

Information relative aux attributions de subventions communales

La commune attribue des subventions aux associations et organismes locaux afin de soutenir les actions d'intérêt général menées sur son territoire.

Dans ce cadre, il est précisé que :

- **Une priorité est accordée aux activités en faveur des enfants et des jeunes,** notamment celles contribuant à leur éducation, leur épanouissement, leur accès à la culture, au sport et aux loisirs.
- Les associations apportant aussi un lien social et une participation à la vie locale rentrent aussi dans le champs d'attribution
- Des subventions complémentaires peuvent être demandée dans le cadre d'évènement exceptionnel mais aussi pour une aide à l'achat de nouveau équipement.
- L'attribution et le montant des subventions tiennent compte de la **situation financière des structures demandeuses.**
- **En présence de réserves financières importantes,** la subvention communale pourra être **réduite ou limitée**, afin de garantir une répartition équitable des fonds publics et de privilégier les associations dont l'équilibre financier dépend davantage du soutien communal.
- Les subventions sont accordées dans la limite des crédits votés au budget communal et après examen des dossiers par les instances compétentes.

La commune réaffirme ainsi sa volonté de soutenir en priorité les actions à fort impact social, tout en veillant à une gestion responsable et transparente des finances publiques.

Ces choix traduisent la volonté de la commune de soutenir les initiatives à fort impact local, tout en assurant une gestion responsable et transparente de l'argent public.

Pour rappel la chambre régionale des comptes et l'administration **peuvent contrôler l'utilisation des subventions versées car il s'agit de fonds publics.** L'objectif des renseignements demandés est d'évaluer et repartir les moyens attribués aux associations et de répondre aux obligations légales. L'ensemble du dossier permet à la collectivité un contrôle juridique, opérationnel et financier la bonne utilisation des fonds publics conformément à l'objet de la subvention.

Votre demande de subvention doit être accompagnée de l'ensemble des justificatifs demandés et dans le délai prévu sinon elle ne sera pas instruite